
Extrait des délibérations de la municipalité d'Ornans qui annonce le dépouillement des matières d'or et d'argent des églises et leur envoi à la monnaie de Paris, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la municipalité d'Ornans qui annonce le dépouillement des matières d'or et d'argent des églises et leur envoi à la monnaie de Paris, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 302-303;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36073_t2_0302_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

liens d'unité, sans lesquels le corps social se trouve dissous, et dont l'idée seule fait pâlir nos ennemis. En conséquence le corps municipal, accompagné du juge de paix et de ses assesseurs, des membres de la Société populaire, de ceux composant le comité de surveillance, des instituteurs publics et de la garde nationale, s'est rendu au lieu où devoit se célébrer cette fête. Un concours nombreux de citoyens et citoyennes de tous âges avoient prévenu l'arrivée des corps constitués et montroient le plus grand empressement à y prendre part. L'arbre qui devoit être planté sur la place publique fut apporté à bras, et chacun se disputoit à l'envi la gloire de pouvoir contribuer à son transport. L'arbre planté, différents orateurs ont prononcé des discours où brilloient les élans du patriotisme le plus pur et dans lesquels étoient empreints les caractères ineffaçables du républicanisme. Le peuple y a reconnu ses droits et ses devoirs.

Il ne manquoit à cette fête pour la rendre plus auguste que la présence de nos braves frères d'armes de la première réquisition qui s'étaient rendus depuis peu à leurs cantonnements et parmi lesquels nous avons plusieurs jeunes gens qui n'ont pas attendu le complément de l'âge de dix-huit ans pour voler à la défense de la patrie. La cérémonie s'est faite dans le plus grand ordre, elle s'est terminée par un autodafé des restes impurs de la féodalité. La joie était peinte sur tous les visages, les cris redoublés de Vive la République, Vive la Montagne se faisoient entendre de toutes parts. Le vieillard regardoit avec plaisir les flammes dévorer les signes infâmes de son esclavage, et le jeune homme juroit de sacrifier plutôt sa vie que de courber de nouveau sa tête sous un joug, qui depuis tant de siècles faisoit la honte du genre humain.

La fête s'est terminée par un banquet civique, où la première santé a été portée à nos incorruptibles représentants de la Montagne qui ont sçu, avec l'antidote du patriotisme et de leurs devoirs, se préserver des exhalaisons fétides des marais fangeux, et par là sauver la République. Ainsi, Citoyens Représentans, consommez votre ouvrage. Demeurez inébranlables à votre poste. Votre fermeté et votre surveillance amèneront, à l'aide de nos bras, heureusement au port, le vaisseau de l'Etat, qui depuis cinq années vogue au gré des factions. L'esprit public acquérant tous les jours de nouveaux développements, est un sûr garant que vous verrez bientôt couronner vos immenses travaux par une paix honorable qui apprendra aux peuples leurs droits et aux rois leur foiblesse.»

TROLLEY, PELLIER (*receveur de l'Enregistré*),
DOULLET.

7

La municipalité d'Ornans (1) fait passer l'extrait du procès-verbal qui constate l'envoi qu'elle a fait de 78 marcs 7 onces d'argenterie, provenant de son église, pour être joints aux 48 marcs précédemment envoyés (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Et non Armance.

(2) P.V., XXIX, 233. Mention dans J. Sablier, n° 1077.

(3) B^m, 25 niv. (2^e suppl^t).

[Ornans, 30 frim. II] (1)

« Citoyens Représentans,

Nous vous envoyons ci-joint un double en forme de notre procès-verbal du 17 de ce mois, portant reconnaissance et pesée de 78 marcs 7 onces d'argenterie de culte de notre paroisse, que nous avons de suite fait passer à la Monnoie par la médiation du département.

Nous y avons déjà fait passer au mois d'octobre de l'année dernière 48 marcs, il n'en reste pas dans l'étendue de notre commune pour la valeur d'une obole; ce dernier sacrifice à la patrie est donc vraiment celui du *denier de la veuve*. L'offrande n'a rien coûté à nos cœurs; nous avons cru que c'était l'acquiescement d'une créance que la patrie s'était acquise sur nous comme sur tous ses autres enfans par les bienfaits inouis qu'elle n'a cessé de répandre sur eux et un moyen nouveau de salut public; aussi la proposition n'en a pas été plus tôt faite qu'acceptée.

Notre commune ne fut pas la dernière à provoquer et à soutenir la Révolution dès son principe, elle fournit l'un des meilleurs cahiers de doléances; aussitôt après la ruine de la Bastille, elle donna l'exemple de la cocarde tricolore; elle institua une garde nationale, elle forma l'année suivante dans son sein une société populaire active qui en a produit beaucoup d'autres dans le ressort et hors le ressort du district, elle a combattu et combat toujours avec succès le monstre à deux têtes de l'aristocratie et du fanatisme qui louvoiyait dans ses parages et dont elle a toujours déjoué les projets liberticides; c'est d'elle qu'est sorti au mois de septembre dernier (vieux style) le fléau d'une nouvelle Vendée préparée dans les Montagnes de son district et de trois districts voisins; près du tiers de ses citoyens soldats sont à la défense de la République; le sacrifice de ses cloches, des dons nombreux pour les frais de la guerre, etc, rien ne lui a coûté. Elle ne fera jamais de pas rétrograde, elle est et sera toujours, Citoyens représentants, toute entière à la République une et indivisible.

Vive la Convention, Vive la Montagne.»

COLARD (*maire*), G. GRESSOT (*off. mun.*), CAYRON (*off. mun.*), COLARD (*secrét.*).

[Extrait des délibérations, 17 frim. II] (2)

Présents : Cl. Garmond, Nicolas Thiboux (*off. mun.*), Verdy, Maire et Teste (*notables*), J. Nic. Tissandier (*procureur de la comm.*) et Cl. Ant. Colard (*secrét.*).

Les c^{ms} J. Et. Colard, maire, et P. Fr. Ondot, officier municipal, commissaires nommés avec Denis Joseph Bon, notable, par arrêté du Conseil général de la commune du 7 de ce mois, pour procéder au dépouillement des matières d'or et d'argent nationales destinées au culte dans le ressort du territoire de la même commune et les faire passer ensuite de pesée à l'hôtel de la Monnoie nationale à Paris sauf à la République à pourvoir au remplacement des effets du culte par tel moyen qu'elle trouvera convenir, ont fait rapport qu'ils avoient rempli scrupuleusement le premier objet de leur d^o commission en procédant au d^o dépouillement et ont fait apporter devant le bureau tous les effets du

(1) (2) C 288, pl. 876, p. 13, 14.

culte en argent qu'ils ont trouvé existants soit dans l'église paroissiale de la commune soit dans la chapelle du bourg dit Château d'Ornans, soit dans la maison dite ci-devant congrégation des hommes de la même commune, déclarant et affirmant, soit dans la maison nationale dite ci-devant des Minimes, soit enfin dans l'hôpital de Charité de la même commune, n'en avoir nulle part trouvé ni sçavoir d'autres que ceux par eux représentés et consistant, sçavoir :

ceux de la chapelle du château en un petit calice et sa patène.

ceux de la maison nationale des Minimes en un ostensor, un ciboire et un calice avec sa patène,

ceux de l'église paroissiale, quatre calices et leurs patènes, un ostensor, un piedestal de Vierge et un ciboire,

ceux de l'hôpital de Charité en un encensoir avec sa navette avec une petite cuillère, deux burettes avec le plat, deux calices avec deux patènes, deux ciboires, un ostensor et une boîte à huile,

De tous lesquels effets vus et vérifiés en détail les d^{ts} commissaires ont requis le dépouillement des matières étrangères à l'argent et la pesée et de suite l'encaissement des matières d'argent; le procureur de la commune sur ce oui, il a été procédé aux opérations requises et dont le résultat est : 1^o que les effets tirés de l'église paroissiale et de la chapelle du château se sont trouvés du poids de 40 marcs 2 onces. 2^o ceux tirés des Minimes sont du poids de 16 marcs. 3^o que ceux tirés de l'hôpital de Charité sont du poids de 22 marcs 5 onces et 3/4. 4^o enfin que le poids total est de 78 marcs 7 onces 3/4. Lesquels effets ont été instamment bien et dument encaissés et confiés aux dits citoyens Colard, maire et Ondot, officier municipal, commissaires chargés de les faire ainsi passer à Besançon ou aux représentants du peuple ou aux membres du directoire du département du Doubs et d'en rapporter bonne et valable décharge avec tous effets de culte en étain, cuivre, verre ou autres qu'ils pourront se procurer en remplacement soit au département, soit ailleurs et ont les d^{ts} commissaires signés avec les membres du bureau, notables, procureur de la commune et secrétaire dénommés en tête. Signé au registre : Colard (maire), P. F. Ondot, Bon, Garmond, N. Tiboux, Verdy, C. F. Maire, Teste, Tissandier (procureur de la comm.), Colard (secrét.).

8

Les membres de la société populaire de Redon (1), réunis aux volontaires du troisième bataillon de Loir-et-Cher, disent qu'ils viennent de célébrer une fête en l'honneur de l'Ami du peuple et des autres martyrs de la liberté.

Par une seconde adresse, cette société observe qu'on éprouve beaucoup de difficultés à se procurer de l'écorce de chêne, qui sert à faire le tan (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce.

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XXIX, 233.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

La société populaire d'Audruicq, département du Pas-de-Calais, remercie la Convention nationale de la Constitution qu'elle vient de donner à la République, la prie de rester à son poste, et annonce qu'elle vient d'adresser au district de Calais, pour être distribués aux braves défenseurs de la patrie, 246 liv. 12 s. 6 d. en numéraire, 888 liv. 13 s. en assignats, une étoile en or, 290 chemises et de la toile pour dix autres, un paquet de vieux linge, 10 habits, 3 vestes, 1 culotte, 4 paires de bas, autant de souliers, 1 paire de pistolets; enfin qu'elle vient d'équiper complètement son ci-devant vicair, auquel elle a donné, avant son départ lors de la première réquisition, une somme de 72 liv. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Audruicq, s. d.] (3)

« Citoyens représentans du peuple,

Nous venons de nous former en société populaire, et aussitôt nous nous empressons de vous exprimer nos sentimens sur vos travaux.

N'attendez pas de nous, qui ne sommes que des campagnards de grands mots et des phrases brillantes. Non, Législateurs, vous ne verrez que l'épanchement des cœurs simples qui vous diront : Restez à votre poste jusqu'à la consommation du bonheur commun.

Vous avez sauvé la patrie plusieurs fois. Vous nous avez donné une Constitution que nous avons accepté à l'unanimité, que nous avons juré de maintenir de tout notre pouvoir, et qui fera le bonheur de notre postérité.

Affermissez cet ouvrage immortel, puisque c'est à cette fin que vous avez mis la terreur à l'ordre du jour, et que par ce moyen vous avez purgé la République des scélérats qui l'infestoient.

Achevez, achevez, Représentans, et la mémoire de vos sublimes travaux passera aux siècles les plus reculés.

Nous ne vous dirons pas que vous avez écrasé le serpent de la discorde en supprimant les suppôts de la justice, qui rongeoient les malheureux plaideurs; mais nous vous prierons de faire tuer tous les chiens inutiles, qui dévorent la subsistance de plusieurs cent mille individus de la République.

En effet, croiriez-vous que dans notre commune seule, qui est de l'étendue d'une lieue carrée et de la population de 1700 âmes, il se trouve le nombre de 3 à 400 de ces animaux à supprimer et dont le pain qui les alimente, suffiroit pour nourrir au moins cent citoyens.

S'il en étoit de même dans toute la France, ne seroit-il pas vrai, Législateurs, que les animaux inutiles consommeroient la précieuse nourriture de plus d'un million de ses habitans ?

D'après cela si les ressources pour la patrie, qui naitront de la suppression des abus, deviennent considérables; que sera-ce des moyens que la République nous donne pour terrasser nos ennemis ? Partout les communes, les sociétés

(1) P.V., XXIX, 234. Mention dans J. Sablier, n^o 1077; M.U., XXXV, 413; J. Fr., n^o 478.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 876, p. 15.